Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20261116-2026_123_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 6 novembre 2026, s'est réuni le 16 novembre 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Grégoire LE BLOND, Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Laurent PLAGNE, Romain GUILLARD, Martine LEBRUN, Anthony PHILIPPON, Mélinda PELLOTÉ-HÉRY, Stéphane CHAUVET, Louis COUASME Jocelyne LAURENS, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Sylvie HARDY, Jean-Pierre MARTINEZ, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Christian ROBERT, Gil OLLIVIER-HENRY, Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD.

Procurations : Madame Isabelle LEBRETON à Madame Martine LEBRUN
Madame Jocelyne DANSAY à Madame Vanessa MOINET-TRANVAUX
Monsieur Yanne LE GALL à Monsieur Stéphane CHAUVET
Madame Emile LAINÉ à Madame Vanessa MENARD-MOTTAIS
Madame Catherine GUILLOTIN à Monsieur Anthony PHILIPPON
Madame Hanane HAJJI à Madame Anne-Sophie ROSSIGNOL
Madame Caroline OURION à Monsieur Gilles DREUSLIN

Absents :
Secrétaire de séance : Monsieur Louis COUASME

N° 2026/123 Marché public de restauration collective : avenant à l'accord cadre

Monsieur René Roussel expose :

Par délibération n°2024-144 du 16 décembre 2024, la commune de Chantepie a autorisé le Maire à attribuer à la société RESTORIA (SAS) un accord-cadre à bons de commande pour la restauration scolaire, notifié le 7 mai 2025. Passé en procédure adaptée au titre des services sociaux et autres services spécifiques, il est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, avec un montant maximum de 280 000 € HT par période annuelle, soit 1 120 000 € HT sur quatre ans.

Au cours de la première période, la fréquentation des restaurants scolaires a été supérieure à l'estimation établie lors de la consultation, notamment du fait de l'ouverture du nouveau groupe scolaire Gisèle Halimi pour la rentrée de septembre 2025 dont le nombre de rationnaires ne pouvait être estimé précisément.
A titre indicatif, 69 inscriptions supplémentaires à la rentrée de septembre 2025 et 12 inscriptions supplémentaires à la rentrée de septembre 2026.

Le montant des commandes du 01/09/2025 au 31/08/2026 s'est élevé à 325 528,24 € HT, dépassant de 45 528,24 € HT le maximum annuel. Ces prestations ont été exécutées et réglées afin d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire. La deuxième période a débuté le 1er septembre 2026. Au niveau de fréquentation actuel, son maximum serait atteint avant la fin de l'année scolaire, en mai ou en juin 2027.

Il est proposé de conclure un avenant qui :
- Porte le montant maximum de la première période de 280 000 € HT à 335 500 € HT, afin de régulariser les prestations exécutées

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20261116-2026_123_1-DE

- Porte le montant maximum de la deuxième période de 280 000 € HT à 335 500 € HT, afin de couvrir l'ensemble de l'année scolaire 2026-2027
- Conserve les montants maximums des périodes 3 (année scolaire 2027-2028) et 4-(année scolaire 2028-2029) pour un montant de 280 000 euros HT chacune, les possibilités offertes par le mécanisme de l'article R.2194-8 du Code de la commande étant épuisées au terme du présent avenant.
- Modifie le cahier des clauses administratives particulières moyennant l'insertion d'une clause à l'effet d'instaurer un suivi de la consommation du montant maximum annuel, avec une obligation d'alerte réciproque.

Le montant maximum total de l'accord-cadre est ainsi porté de 1 120 000 € HT à 1 231 000 € HT, soit une augmentation de 111 000 € HT (+9,91 %). Cette modification, inférieure à 10 % du montant initial et aux seuils européens, constitue une modification de faible montant au sens de l'article R.2194-8 du code de la commande publique.

Néanmoins, et comme exposé ci-dessus, le montant maximal pour les années scolaires 2027-2028 et 2028-2029 ne pourra être supérieur à 280 000 euros HT, les possibilités offertes par le mécanisme de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique précitée étant épuisées.

Les prix unitaires et l'objet de l'accord-cadre ne sont pas modifiés.

L'augmentation excédant le seuil de 5 % prévu par la délibération n° 2024-144 du 16 décembre 2024 portant délégation d'attributions au maire, il appartient au conseil municipal d'autoriser la signature de cet avenant.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 16 novembre 2026, le Conseil municipal est invité à :

- **approuver** l'avenant à l'accord-cadre
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant
- **dire que** les crédits correspondants sont inscrits au budget

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20261116-2026_123_1-DE

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance

Louis COUASME

Le Maire

Mairie de CHANTEPIE

Grégoire LE BLOND

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20261116-2026_123_1-DE